



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
18 décembre 2019
Français
Original : anglais

Huitième session

Abou Dhabi, 16-20 décembre 2019

Projet de rapport

Rapporteur : Germán Andrés Calderón Velásquez (Colombie)

Additif

IV. Recouvrement d'avoirs et coopération internationale

1. À sa 7^e séance, le 18 décembre 2019, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a examiné les points 5 et 6 de l'ordre du jour, intitulés respectivement « Recouvrement d'avoirs » et « Coopération internationale ».

2. Le Président de la Conférence a présidé les débats. Dans ses remarques liminaires, il a rappelé les résolutions suivantes de la Conférence : la résolution 4/2, intitulée « Organisation de réunions de groupes d'experts intergouvernementaux à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale », la résolution 6/2, intitulée « Favoriser la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs et la restitution du produit du crime », la résolution 6/3, intitulée « Encourager le recouvrement efficace des avoirs » et la résolution 7/1, intitulée « Renforcement de l'entraide judiciaire aux fins de la coopération internationale et du recouvrement d'avoirs ».

3. Un représentant du Secrétariat a fait le point sur les activités menées en matière de recouvrement d'avoirs. Il a fait référence au rapport thématique sur l'application du chapitre V de la Convention des Nations Unies contre la corruption ([CAC/COSP/2019/10](#)) et présenté une note sur les meilleures pratiques en matière d'identification et d'indemnisation des différents types de victimes conformément à la Convention, et sur les recours engagés par des tiers et leurs répercussions sur le recouvrement d'avoirs au titre du chapitre V ([CAC/COSP/WG.2/2019/5](#)). Il a aussi été fait mention du projet de lignes directrices non contraignantes sur l'échange rapide d'informations conformément à l'article 56 de la Convention et l'amélioration de la communication et de la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs ([CAC/COSP/WG.2/2019/4](#)) et d'un document d'information sur le même sujet ([CAC/COSP/WG.2/2018/5](#)). En outre, le représentant a donné des informations concernant les versions successives du projet de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués ([CAC/COSP/WG.2/2018/3](#), [CAC/COSP/WG.2/2019/3](#) et [CAC/COSP/2019/16](#)). Il a par ailleurs informé la Conférence de l'avancement des travaux relatifs au recensement des bonnes pratiques en matière de gestion et de disposition des avoirs volés ayant été recouvrés et restitués à l'appui du développement durable ([CAC/COSP/2019/CRP.3](#)) et des activités menées dans le cadre de deux réunions du



Groupe d'experts sur la corruption portant sur des quantités considérables d'avoirs (CAC/COSP/2019/13). Enfin, il a évoqué l'étude de questions liées à l'identification des propriétaires effectifs et souligné l'importance de la collecte d'informations sur la quantité d'avoirs saisis, confisqués et restitués par les États ou ayant fait l'objet d'une autre mesure de disposition de leur part.

4. Un représentant de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR) a indiqué que l'Initiative continuait de soutenir les efforts déployés au niveau international en matière de recouvrement d'avoirs en associant interventions dans les pays, influence sur les choix politiques et appui aux partenariats régionaux et mondiaux entre praticiens, et en promouvant les connaissances et l'innovation dans ce domaine. Ayant organisé, après la précédente session de la Conférence, la première réunion du Forum mondial sur le recouvrement, qui s'est concentrée sur le Nigéria, Sri Lanka, la Tunisie et l'Ukraine, l'Initiative StAR a répondu chaque année aux besoins de quelque 20 pays répartis sur cinq continents, notamment en réalisant plusieurs nouvelles interventions dans les pays. Ces interventions consistaient, entre autres, à former le personnel des services de détection et de répression et les procureurs à la conduite d'enquêtes financières, à aider les pays à adopter de nouvelles législations visant à ce que les agents concernés déclarent leurs avoirs et, surtout, à forger de nouvelles relations entre États requérants et États requis. L'Initiative StAR a également élaboré de nouveaux supports de connaissances, dont une publication sur les services de renseignement financier travaillant avec les services de détection et de répression et les procureurs, un aperçu général des réseaux de recouvrement d'avoirs assorti d'un répertoire mondial de ces réseaux, une brève présentation du dépôt en ligne de déclarations d'avoirs et, plus récemment, un rapport sur l'utilisation des outils de l'insolvabilité au service du recouvrement transfrontière d'avoirs dans les affaires de corruption. Le représentant a en outre annoncé la parution prochaine d'une étude sur les activités internationales de recouvrement d'avoirs dans les affaires de corruption, qui visait à recueillir de manière systématique des données comparables sur le plan international concernant les progrès accomplis dans le monde en matière de recouvrement et de restitution du produit de la corruption. Un questionnaire conçu à cet effet a été distribué aux États parties. Le représentant a demandé aux États parties d'aider à ce que l'étude soit menée à bien. Enfin, il a indiqué que l'Initiative StAR avait récemment fait l'objet d'une évaluation externe, dont les conclusions confirmaient la pertinence de sa mission et contenaient une recommandation tendant à ce qu'elle soit prorogée jusqu'en 2030 afin que son échéance coïncide avec celle de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

5. Une représentante du Secrétariat a fait le point sur la suite donnée aux recommandations en matière de coopération internationale énoncées dans la résolution 7/1 et sur les résultats des réunions intergouvernementales d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention tenues aux sixième et septième sessions. Elle a présenté la note du Secrétariat sur l'état d'avancement des travaux de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention (CAC/COSP/2019/7) et fait référence à celle sur la coopération internationale dans les procédures civiles et administratives pour la détection des infractions établies conformément à la Convention (CAC/COSP/2019/7/Add.1). Elle a aussi donné des informations à jour sur le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes au titre de la Convention et sur la migration de ses données vers le portail en ligne SHERLOC (Mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité). En ce qui concerne l'analyse des besoins d'assistance technique en matière de coopération internationale, l'oratrice a renvoyé à la note établie par le Secrétariat au titre du point 3 de l'ordre du jour sur l'analyse des besoins en matière d'assistance technique tels qu'ils ressortaient des examens de pays et sur l'assistance fournie au cours du premier cycle d'examen (CAC/COSP/2019/14).

6. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs orateurs ont pris note du rôle important que jouait le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, qui constituait une tribune sans équivalent pour engager un dialogue constructif en vue d'atteindre les buts du chapitre V de la Convention. Soulignant que le recouvrement d'avoirs était un principe fondamental de la Convention, des orateurs ont engagé les États parties à appliquer le chapitre V et à renforcer la coopération internationale dans ce domaine.

7. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il fallait continuer à échanger de bonnes pratiques, des connaissances et des données d'expérience. Plusieurs orateurs ont également insisté sur le fait qu'il importait d'établir des relations de confiance, d'acquérir une somme de connaissances, d'entretenir le dialogue et de surmonter les différences entre les systèmes juridiques. Le deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application a été salué comme une occasion de faciliter les échanges d'informations intéressantes et de recenser les bonnes pratiques et les difficultés existantes, et comme un moyen de prendre de nouvelles mesures pour améliorer les dispositifs de recouvrement d'avoirs.

8. Des orateurs ont informé la Conférence de réformes nationales mises en œuvre récemment pour renforcer le cadre législatif et institutionnel de leur pays afin d'améliorer les moyens dont celui-ci dispose pour recouvrer le produit du crime et fournir aux autres États une assistance efficace et rapide en matière de recouvrement d'avoirs. Ces réformes prévoyaient notamment d'adopter de nouveaux textes de loi ou de modifier les textes existants, de créer des organes spécialisés dans le recouvrement d'avoirs, d'élaborer des brochures et des manuels à l'usage des praticiens nationaux et étrangers, et de mettre en place des systèmes régissant la confiscation sans condamnation, élargie et fondée sur la valeur des biens. Plusieurs orateurs ont mentionné des instances dans lesquelles la Convention avait été utilisée comme fondement juridique pour demander ou fournir une entraide judiciaire dans le cadre d'enquêtes, de poursuites ou d'extraditions.

9. Plusieurs orateurs ont noté qu'il importait de mettre en œuvre des réformes complètes au niveau national afin de limiter les possibilités pour les délinquants de dissimuler le produit d'actes de corruption commis dans un autre pays.

10. Des orateurs ont signalé des obstacles communs au recouvrement d'avoirs, notamment les différences entre les systèmes juridiques des pays requérants et des pays requis, ainsi que des difficultés pratiques liées à l'identification, à la localisation, au gel, à la saisie et à la confiscation d'avoirs, à la double incrimination et à la prescription. Les ressources et les capacités limitées des praticiens et un manque de volonté politique et de ressources financières ont également été mentionnés parmi les difficultés. Des orateurs ont également donné des exemples de cas précis où la coopération internationale avait abouti à la restitution du produit du crime, y compris dans le cadre de la Convention. D'autres initiatives internationales menées dans ce domaine ont été mentionnées comme ayant contribué à une coopération réussie dans certains cas.

11. Des intervenants ont noté l'importance de l'assistance technique fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), notamment dans le cadre de l'Initiative StAR et de l'action individuelle de pays donateurs, pour renforcer la capacité des États dans le domaine du recouvrement d'avoirs.

12. Plusieurs orateurs ont souligné que la disposition finale du produit du crime dans le pays d'origine était une prérogative de la puissance publique de ce pays et que la restitution d'avoirs par les États requis ne devait être assortie d'aucune condition.

13. Un orateur a souligné qu'il importait de promouvoir la transparence et la responsabilité dans la restitution des avoirs, et pris note de la manifestation sur les meilleures pratiques en la matière qui avait été organisée, en octobre 2019, en marge d'une réunion du Groupe de travail anticorruption du Groupe des 20. Cet orateur s'est également déclaré favorable à la collecte d'informations et de données sur la quantité d'avoirs recouverts dans le cadre de l'Initiative StAR.

14. Un autre orateur a souligné l'appui de son pays aux travaux et aux recommandations du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs. Il a également souligné l'importance du projet de lignes directrices non contraignantes sur l'échange rapide d'informations conformément à l'article 56 de la Convention et l'amélioration de la communication et de la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs. Cet orateur s'est déclaré favorable à la poursuite de la collecte d'informations sur la quantité d'avoirs recouverts à partir du questionnaire établi par l'Initiative StAR, et il a souligné qu'il importait de recueillir des informations pendant l'examen de l'application du chapitre V de la Convention. Il a déclaré que les informations ainsi recueillies pourraient être utilisées pour continuer à élaborer le projet de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués.

15. Le représentant de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) a présenté à la Conférence plusieurs activités que son organisation avait entreprises sur les plans régional et mondial en vue de renforcer les capacités et les compétences des spécialistes du recouvrement d'avoirs, telles que la plateforme des points de contact internationaux qui visait à appuyer les capacités des services de détection et de répression dans le domaine du blanchiment d'argent, de la criminalité financière et du recouvrement d'avoirs.

16. Concernant la coopération internationale, plusieurs orateurs ont rendu compte des réformes nationales récemment conduites et portant sur l'application des dispositions de la Convention relatives à la coopération internationale, y compris l'adoption ou l'amendement de lois appropriées, la création de services spécialisés dans la coopération internationale, et le renforcement des autorités dotées de mandats se rapportant à la coopération internationale. L'importance des examens de pays menés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application pour l'élaboration de ces réformes a été soulignée.

17. Plusieurs orateurs ont présenté les mesures prises aux fins de renforcer la coopération internationale et la coopération dans la pratique, y compris des mesures visant à s'assurer que les demandes ne sont pas renvoyées pour cause d'insuffisances immatérielles ou techniques, la multiplication des consultations formelles et informelles et des échanges de renseignements entre les autorités compétentes, le renforcement des ressources humaines et matérielles, et le traitement des demandes fondées sur la Convention. Parmi les autres mesures ont été mentionnés l'assouplissement des exigences en matière de double incrimination, la publication d'informations sur les refus, la prise de mesures visant à conclure des traités et des accords de coopération supplémentaires, la création de services spécialisés dans la coopération internationale, et une meilleure coordination interinstitutions au niveau national.

18. On a noté que certains pays avaient utilisé la Convention, seule ou en conjonction avec des traités bilatéraux, comme base légale pour faciliter l'entraide judiciaire et l'extradition.

19. Des orateurs ont insisté sur l'importance de la coopération internationale dans les poursuites pénales et les difficultés rencontrées en la matière, et ils ont engagé les États parties à poursuivre l'application du chapitre IV de la Convention et à s'accorder l'assistance la plus large possible. Des orateurs ont mentionné l'importance des dispositions de la Convention relatives à la coopération internationale dans la mise en œuvre au niveau national de mesures de lutte contre la corruption et la mise en place d'un mécanisme destiné à surmonter les différences entre les systèmes juridiques. L'accent a été mis sur la nécessité de veiller à répondre rapidement et de prendre en compte les échéances proposées par les États parties requérants, conformément à la Convention.

20. Dans le même ordre d'idées, certains orateurs ont souligné qu'il importait de mutualiser les expériences et les connaissances spécialisées, de renforcer les capacités et de fournir une assistance technique, y compris en perspective d'atteindre les objectifs de développement durable.

21. La réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée a été comparée à un cadre pour les échanges d'expérience, de renseignements et de bonnes pratiques et pour l'établissement de liens directs entre les autorités nationales compétentes, et l'importance du rôle qu'elle joue dans le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention a été soulignée.

22. Un orateur a noté que l'orientation thématique de la réunion d'experts était en grande partie semblable à celle du Groupe de travail sur la coopération internationale de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et qu'il fallait poursuivre les efforts déployés afin de renforcer la coordination des travaux des deux organes. Pour ce faire, les deux organes pourraient prendre note de leurs activités respectives : le principal mécanisme chargé de l'élaboration des politiques relatives à la coopération internationale relèverait ainsi de la compétence de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, permettant à la réunion d'experts de se concentrer sur ses compétences spécialisées au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, telles que le recouvrement d'avoirs.

23. Un orateur a salué les efforts du secrétariat tendant à transférer l'annuaire en ligne des autorités compétentes au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption sur le portail SHERLOC de l'ONU DC, fournissant ainsi aux praticiens un point d'accès unique à l'information. Les États parties ont été encouragés à transmettre les renseignements devant figurer dans l'annuaire et à les mettre régulièrement à jour.
